



**LA REFORME DE LA CATEGORIE B DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :
UN VERITABLE POISON D'AVRIL**

LES CONSEQUENCES DE REFORME DE LA CATEGORIE B SUR LA FILIERE DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONSTITUENT UN REcul SOCIAL SANS PRECEDENT, UNE CAPORALISATION RENFORCEE DU METIER D'ENSEIGNANT ET LA FIN PROGRAMMEE DU LIEN ENTRE QUALIFICATION ET EMPLOI. ANALYSE ET PROPOSITIONS DE LA CGT :

Références : Dispositions communes à la catégorie B : Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010
Nouveau statut particulier des assistants d'enseignement artistique : Décret 2012- 437 du 29 mars 2012

GRILLES, CARRIERES- APPLICABLE AU 1^{er} AVRIL 2012 (Traitement brut au 1/04/2012 : IM X 4,630291€)

Assistant d'enseignement artistique		
Durée de carrière : 29 à 32 ans		
Échelon	IM	Traitement brut
1er	310	1 435,39 €
13ème	486	2 250,32 €
Ce grade est un sas de recrutement pour les enseignants non diplômés de l'enseignement supérieur : ils n'auront, EN PRINCIPE, pas le droit d'enseigner (« ils assistent les enseignants »?), leur grille de traitement est inférieure à celle des actuels assistants et la carrière plus longue de 5 ans.		
Ce grade, qui maintient un niveau de recrutement équivalent au Baccalauréat est la conséquence directe de l'absence de moyens dégagés par l'Etat pour former des enseignants diplômés. Le maintien de ce niveau de recrutement se fait au moment où l'Education Nationale recrute ses enseignants à Bac +5. Ce décrochage est lourd de conséquence pour l'avenir de la filière, la qualité de l'enseignement dispensé et les conditions de travail dans les établissements.		

Assistant principal 2^{ème} classe			Rappel : Grille actuelle des assistants spécialisés :		
Durée de carrière : 29 à 33 ans			Durée de carrière : 20,5 à 25,5 ans		
Échelon	IM	Traitement brut	Échelon	IM	Traitement brut
1^{er}	327	1 514,11 €	1er	307	1 421,50 €
13^{ème}	515	2 384,60 €	11^{ème}	534	2 472,58 €
Les assistants en poste au 1 ^{er} avril 2012 sont intégrés dans ce cadre d'emploi sans modification notable sur leur actuelle carrière. Par contre, ce grade devient le GRADE DE RECRUTEMENT DES LAUREATS DU DE ET DU DUMI. Par rapport à leurs collègues actuellement en poste, ils perdront 88€ brut en fin de carrière qu'ils mettront 9 ans de plus à atteindre !					

Assistant principal 1^{ère} classe		
Durée de carrière : 19 à 23 ans		
Échelon	IM	Traitement brut
1er	365	1 690,06 €
11ème	562	2 602,22 €
Les assistants spécialisés en poste au 1 ^{er} avril 2012 sont intégrés dans ce cadre d'emploi avec un gain de 130€ brut en fin de carrière. La somme jugée suffisante pour acheter la paix sociale ?		
Au-delà, ce grade ne sera accessible que par promotion interne (examen professionnel ou promotion) avec son cortège d'inégalités d'une collectivité à l'autre en raison des quotas ou ratio mis en place dans les collectivités		

DE NOUVELLES MODALITES DE RECRUTEMENT

Assistant : (pas de recrutement en danse)

Concours externe sur titres avec épreuves ouvert, pour 30 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un DEM ou d'un DNOP dans un CRR ou un CRD (niveau IV – diplôme d'établissement équivalent par usage au Baccalauréat)

Concours interne et troisième concours sur épreuves ouverts respectivement pour au plus 50 % et 20 % des postes

à pourvoir. **UN CONCOURS INTERNE QUI CONCERNE EXCLUSIVEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES CAR IL N'Y A PAS DE GRADE INFÉRIEUR DANS LA FILIÈRE !!! CE « CONCOURS RÉSERVE » PERMANENT DONNE LE FEU VERT AUX EMPLOYEURS POUR RECRUTER MASSIVEMENT DES NON TITULAIRES : LE CYNISME EST ABSOLU !!!**

Assistant principal 2^{ème} classe

Concours externe sur titre avec épreuves ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires du DE ou du DUMI (diplômes de niveau III – Bac +2 : DE, DUMI)

Concours interne et troisième concours sur épreuves ouverts respectivement pour au plus 30 % et 20 % des postes à pourvoir.

Par voie de promotion interne pour les assistants:

Exam. Pro. : après avoir atteint le 4^{ème} échelon et 3 ans d'ancienneté

Au choix (CAP) : après avoir atteint le 6^{ème} échelon et 5 ans d'ancienneté

Assistant principal 1^{ère} classe

Par voie de promotion interne pour les assistants principaux 2^{ème} classe :

Exam Pro. : après avoir atteint le 5^e échelon et 3 ans d'ancienneté

Au choix (CAP) : après avoir atteint le 6^e échelon et 5 ans d'ancienneté

Avis du Conseil Supérieur de la FPT sur ce décret (30/11/2011) : Favorable

POUR : 14 (CFDT, FA/FPT, une partie des élus locaux)

CONTRE : 7 (CGT)

ABSTENTIONS : 15 (FO, UNSA, CFTC, une partie des élus locaux)

Sur l'architecture globale de la filière, on assiste à un empilement des grades sans liens réels avec les fonctions : c'est une **CAPORALISATION** incompatible avec l'esprit de coopération, de partage et d'ouverture qu'exigent les évolutions du métier d'enseignant. C'est aussi une réponse « petit bras » à la lancinante question de la formation initiale des artistes enseignants, en panne depuis 2004.

LA CGT EXIGE DU PROCHAIN GOUVERNEMENT QU'IL REVOIE SA COPIE. ELLE CONTINUERA A DEFENDRE ET PROMOUVOIR UN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE QUALITE ASSURE PAR DES ENSEIGNANTS FORMES ET CORRECTEMENT REMUNERES. ELLE RAPPELLE SA REVENDICATION D'UN SEUL CADRE D'EMPLOI DE CATEGORIE A AVEC DEUX GRADES, ADOSSE SUR UNE FORMATION INTIALE UNIVERSITAIRE ET TECHNOLOGIQUE EN COHERENCE AVEC LES EXIGENCES DE NOTRE EPOQUE EN MATIERE D'ART ET D'EDUCATION.

Fédération des Services Publics

263 rue de Paris 93515 Montreuil cedex

tél. 01 48 18 83 74 – fax 01 48 51 98 20

courriel : fdsp@cgt.fr

site : www.spterritoriaux.cgt.fr